

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

FONCTIONS EXECUTIVES ET ATTENTION

21 au 23 mars 2019

Pour vous inscrire, il suffit :

- 1) de remplir et de signer ce formulaire d'inscription,
- 2) de remplir et signer le contrat de formation,
- 2) de retourner ces documents accompagnés du règlement par courrier à l'adresse suivante :

LIVITY FORMATIONS, Mme Blondeau Leily, 3B rue du 8 mai 1945, 31550 Cintegabelle

Dès réception, vous recevrez une confirmation d'inscription.

S'il s'agit d'une inscription qui bénéficie d'un financement professionnel (FIF-PL, employeur), contactez-nous directement à contact@livityformations.com

MES COORDONNEES

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Profession : _____

E-mail : _____

MODE DE PAIEMENT

Chèque bancaire ou postal : à remplir à l'ordre de **LIVITY FORMATIONS – Mme Blondeau**.

Je joins **2 chèques** à mon formulaire d'inscription :

Tarif normal 450 € : un premier chèque, encaissé à l'inscription à titre d'arrhes, d'un montant de **150€**, et un second chèque d'un montant de **300€** qui sera encaissé à la fin de la formation.

Tarif réduit 320 € (étudiants, membres neuropsychologie.fr): un premier chèque, encaissé à l'inscription à titre d'arrhes, d'un montant de **110€**, et un second chèque d'un montant de **210€** qui sera encaissé à la fin de la formation.

Fait le : _____

Signature
(précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **73 31 07407 31** auprès du préfet de la région
Midi-Pyrénées.

Entre les soussignés :

1. LIVITY FORMATIONS, 3B rue du 8 mai 1945, 31550 Cintegabelle - n° SIRET : 535 205 371
00011

2. (Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire)

.....
.....
.....
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du Code du
Travail.

Article 1 - Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de
formation intitulée: "**FONCTIONS EXECUTIVES ET ATTENTION**"

Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de
perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du Travail.

Elle a pour objectif, de délivrer aux participants les connaissances sur la modélisation du
fonctionnement normal des processus impliqués, leurs bases cérébrales, sur la sémiologie des
troubles exécutifs, de l'attention et de la mémoire de travail, sur l'évaluation de ces fonctions par
diverses méthodologies et sur les méthodologies, principes, techniques et programmes de prise en
charge de ces troubles.

Sa durée est fixée à 3 jours consécutifs.

Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les
qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant
l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

- Etre Psychologue spécialisé en Neuropsychologie.

Article 4 - Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du 21 au 23 mars 2019, dans les locaux de LIVITY Formations,
3B rue du 8 mai 1945, 31550 Cintegabelle.

L'action de formation sera réalisée pour un nombre minimum de 7 participants.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens
pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- formation dispensée par **Florent Gros-Balthazard**, psychologue spécialisé en neuropsychologie,
exerçant au pôle spécialisé en cérébrolésions des « Passerelles d'ô » à Montpellier,
- les contrôles de connaissance se concrétisent tout au long du stage par des mises en situation et le
contrôle des exercices avec mise en pratique des techniques enseignées,
- une attestation de formation sera remise au bénéficiaire à l'issue du stage de formation,
- mise à disposition d'un lieu, d'un environnement (mobilier, système audio vidéo, ressources) et
fournitures spécifiques adaptées au contenu de la formation,
- prise en charge des pauses café.

Article 5 - Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Au-delà de ce délai et après versement des arrhes mentionnées à l'article 6 du présent contrat, la rétractation du stagiaire ne saurait donner lieu au remboursement desdits arrhes.

Article 6 - Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 450 €TTC pour le tarif normal et 320 €TTC pour le tarif réduit.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

- Tarif normal : Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 150 €TTC à titre d'arrhes. Cette somme sera encaissée par l'organisme de formation. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à régler à l'issue de la formation, soit 300 €TTC le 23/03/2019.
- Tarif réduit : Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 110 €TTC à titre d'arrhes. Cette somme sera encaissée par l'organisme de formation. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à régler à l'issue de la formation, soit 210 €TTC le 23/03/2019.

Article 7 – Inexécution du contrat

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Avant le début de la formation :

- Du fait de l'organisme **LIVITY FORMATIONS** : Les acomptes sous formes d'arrhes peuvent être reportées sur un prochain stage de formation.
- Du fait du stagiaire : Les acomptes sous formes d'arrhes sont perdus.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation et qu'il ne s'agit pas d'un cas de force majeure dûment reconnue, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de TOULOUSE sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à, le/...../.....

Pour le stagiaire (nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation (nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet